

DEMANDE DE SCOLARISATION À LA MAISON

Vous désirez vous prévaloir du droit de dispense d'obligation de fréquentation scolaire ? Au Québec, la Loi sur l'instruction publique prévoit que les parents peuvent choisir l'enseignement à la maison pour leur enfant.

Cet enseignement doit cependant respecter toute condition ou modalité déterminée par règlement du gouvernement, notamment celles relatives :

- Aux caractéristiques du projet d'apprentissage;
- À l'évaluation annuelle de la progression de l'enfant;
- Au processus applicable en cas de difficulté liée au projet d'apprentissage ou à sa mise en œuvre.

PROCÉDURE

ÉTAPE 1 : DEMANDE

Les parents doivent transmettre un avis écrit au ministre et à la commission scolaire compétente *au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année (au plus tard le 1^{er} septembre 2018 pour l'année scolaire 2018-2019)*. Dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, l'avis doit être transmis dans les dix jours de la date de cette cessation.

Vous disposez de 4 choix pour faire la demande à la DEM (direction de l'enseignement à la maison) :

- Par le site de la DEM dans l'espace sécurisé (par le biais du formulaire prévu à cet effet) en complétant le document « Formulaire de transmission au ministre et à la commission scolaire compétente d'un avis relatif à l'enseignement à la maison » que vous retrouverez via le lien suivant : <http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/dossiers/enseignement-a-la-maison/>).
- Par courriel (lettre, note, formulaire, etc.)
- Par courrier (lettre, note, formulaire, etc.)
- Par télécopieur (lettre, note, formulaire, etc.)

Si vous choisissez d'utiliser le courriel, le courrier ou le télécopieur, vous devez faire parvenir ces informations au Ministère* **et à la commission scolaire de votre enfant.**

Si vous choisissez d'utiliser l'espace sécurisé du Ministère, vous n'êtes pas tenus de fournir une copie de l'avis à la commission scolaire puisque le Ministère se chargera de faire le suivi.

*Direction de l'enseignement à la maison
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
600, rue Fullum, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
514 787-3582
1 866 747-6626
Télec. : 514 864-8921

Veuillez noter que si le Ministre ne reçoit aucun avis de votre part, votre enfant devra fréquenter un établissement scolaire ou sera réputé en défaut de fréquentation scolaire selon les dispositions prévues à la Loi sur l'instruction publique.

*Si vous ne souhaitez pas remplir le formulaire en ligne, vous pouvez communiquer avec la Direction de l'enseignement à la maison pour recevoir un exemplaire imprimé ou vous présenter à la commission scolaire de votre enfant. **

ÉTAPE 2 : PROJET D'APPRENTISSAGE

Les parents doivent envoyer au Ministre le **projet d'apprentissage** de leur enfant et ce, **au plus tard le 30 septembre**. Vous pouvez envoyer le projet d'apprentissage par courriel au dem@education.gouv.qc.ca, par la poste* ou par fax*. Le Ministère vous assignera une personne responsable de s'assurer de la conformité du projet avec le programme de formation de l'école québécoise. Nous vous prions d'en faire parvenir une copie à la commission scolaire afin de les informer du type d'évaluation dont vous souhaitez vous prévaloir.

ÉTAPE 3 : ÉVALUATION

Les parents disposent de cinq choix pour l'évaluation de leur enfant :

1. Par la commission scolaire

Ce service est gratuit et vous est offert sous forme d'examen écrit. La commission scolaire communiquera avec vous pour vous faire part de l'horaire de passation des épreuves.

2. Par un établissement d'enseignement privé

Ce service est à vos frais et la loi n'oblige pas les écoles privées à offrir ce service.

3. Par un titulaire d'une autorisation d'enseigner

Ce service est à vos frais et la loi n'oblige pas les enseignants à offrir ce service. Vous êtes libre de choisir la personne de votre choix, pourvu qu'elle ait une autorisation d'enseigner, c'est-à-dire toute personne possédant un brevet ou un permis d'enseigner.

4. Par une épreuve ministérielle administrée par la commission scolaire

Ce service est gratuit. La commission scolaire communiquera avec vous pour vous faire part de l'horaire de passation des épreuves.

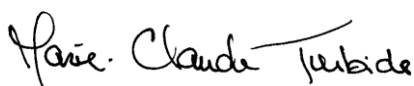
5. Par le ministre, via un portfolio

La création du portfolio est à vos frais, mais l'évaluation du ministre est gratuite, et le ministre est dans l'obligation de vous fournir ce service si vous en faites la demande. Le portfolio devra dans ce cas être joint au bilan de fin de projet.

Le portfolio doit montrer les activités effectuées par votre enfant pendant l'année. Nous vous suggérons de le garder court, environ 10 pages.

Le portfolio peut être sur papier ou numérique (sur un programme de traitement de texte, par exemple) ou même en ligne.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question.



Marie-Claude Turbide

Directrice adjointe aux services éducatifs au secteur jeunes

Responsable de la scolarisation à la maison

Commission scolaire des Bois-Francis